Date d'émission 5 juin 2015

FICHE SIGNALÉTIQUE

Date de révision 8 juin 2018

Numéro de révision 4



Le fournisseur identifié ci-dessous a produit la présente fiche signalétique à l'aide du modèle de fiche signalétique de U.L. U.L. n'a ni testé, certifié ou approuvé la substance décrite dans la présente fiche signalétique, et tous les renseignements contenus dans cette fiche signalétique ont été procurés par le fournisseur ou ont été reproduits d'après les sources de données réglementaires mises à la disposition du public. U.L. n'émet aucune déclaration et n'offre aucune garantie concernant l'intégralité ou l'exactitude des renseignements fournis dans la présente fiche signalétique et rejette toute responsabilité vis-à-vis de l'utilisation de ces renseignements ou de la substance décrite dans cette fiche signalétique. La mise en page, l'apparence et le format de la présente fiche signalétique est © 2014 U.L. SARL. Tous droits réservés.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DE LA PRÉPARATION ET DE L'ENTREPRISE

Identificateur du produit

Nom du produit

EYEWASH

Autres moyens d'identification

Synonymes

Aucun

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions concernant l'utilisation

Utilisation recommandée

Produits médicinaux

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Nom du fournisseur

NIAGARA PHARMACEUTICALS INC.

Adresse du fournisseur

60 INNOVATION DRIVE FLAMBOROUGH

ONTARIO L9H 7P3 CANADA

Numéro de téléphone du

fournisseur

Téléphone: 905 690-6277 Télécopieur: 905 690-6281

Courriel du fournisseur

rjames@niagarapharmaceuticals.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence de 905 708-7962

l'entreprise

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Le Eyewash est un médicament approuvé par la FDA qui est utilisé pour nettoyer les yeux afin d'apaiser l'irritation ou la sensation de brûlure en retirant les matières étrangères flottantes. Ce médicament est jugé exempt de fiche signalétique en vertu de la



norme sur la communication des risques (29 CFR, section 1910.1200[b] [6] [vii]).

Éléments de l'étiquette du SGH, y compris les mises en garde

Mises en garde - prévention

Pour un usage unique

Mises en garde – intervention

En cas de préoccupation, consulter un médecin

Mises en garde - entreposage

Aucun

Mises en garde – élimination

Jeter le contenu et le contenant conformément aux réglementations locales.

Dangers non classifiés ailleurs (HNOC)

Sans objet

Toxicité inconnue

0 % du mélange consiste en des ingrédients de toxicité inconnue

Renseignements supplémentaires

Aucune information disponible

Interactions avec d'autres produits chimiques

Aucune information disponible.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	N° CAS	Poids, %	Coord comment
Acide borique (H ₃ BO ₃)	10043-35-3	1.5	Secret commercial
Borate de sodium		1, 5	
*Le pourcentage exact (concentration	1330-43-4	0,1, 1	

^{*}Le pourcentage exact (concentration) de la composition consiste en un secret commercial et n'a donc pas été divulgué.

4. PREMIERS SOINS

Premiers soins

Contact oculaire

Ce produit est utilisé pour nettoyer les yeux afin d'apaiser l'irritation ou la

sensation de brûlure en retirant les matières étrangères flottantes.

Contact cutané

Aucun

Inhalation

Aucun



Ingestion

Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Symptômes et effets les plus importants

Aucune information disponible.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Remarques au médecin

Traiter selon les symptômes

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés

Aucun

Agents extincteurs inappropriés

Aucune information disponible

Dangers spécifiques du produit chimique

Aucun

Produit de combustion dangereux

Aucun

Données sur l'explosivité

Sensibilité au choc mécanique

Non

Non

Sensibilité à la décharge statique

Équipement de protection et précautions pour les pompiers

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à la pression demandée approuvé MSHA ou NIOSH (ou un équivalent) ainsi qu'un ensemble de protection complet.



6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Précautions individuelles

Aucun

Précautions environnementales

Précautions environnementales

Se reporter aux mesures de protection indiquées aux sections 7 et 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de confinement

Empêcher un déversement ou une fuite éventuel.

Méthodes de nettoyage

Éponger avec une matière absorbante.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Manutention

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Conditions de sûreté en matière d'entreposage, y compris les incompatibilités

Entreposage

Entreposer sous forme de bouteille scellée. Ne pas utiliser si le sceau est manquant ou

brisé. Pour un usage unique seulement.

Produits incompatibles

Aucun connu d'après les renseignements fournis.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Lignes directrices relatives à l'exposition

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH	
Acide borique (H ₃ BO ₃) 10043-35-3	TWA: 2 mg/m ³ fraction inhalable STEL: 6 mg/m ³ fraction inhalable	•	THE OFFICE AND ADDRESS OF THE OFFICE AND ADDRESS OF THE OFFICE ADD	
Borate de sodium 1330-43-4	STEL: 6 mg/m ³ fraction inhalable TWA: 2 mg/m ³ fraction inhalable	(libéré) TWA : 10 mg/m³	TWA: 1 mg/m ³	

ACGIH TLV: American Conference of Governmental Industrial Hygienists - Threshold Limit Value (valeur limite d'exposition) OSHA PEL: Occupational Safety and Health Administration - Permissible Exposure Limits Immediately Dangerous to Life or Health (limites d'exposition admissibles présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé)

Autres lignes directrices relatives à Limites libérées révoquées par une décision de la Cour d'appel dans AFL-CIO c. OSHA, 1'exposition 965 F.2d 962 (11° Cir., 1992).

Contrôles d'ingénierie appropriés



Mesures d'ingénierie

Douches

Bassins oculaires Systèmes de ventilation

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage Aucun équipement de protection requis en particulier.

Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection requis en particulier.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection requis dans des conditions d'utilisation normales.

Mesures d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques

État physique Liquide

Apparence Transparent, incolore. Aucune Odeur Inodore

impureté visuelle

Couleur Aucune information disponible Seuil olfactif Aucune information

Aucune connue

disponible

Propriété Valeurs Remarques Méthode

Aucune donnée disponible

pH 7,4 Aucune connue Point de fusion et point de Aucune donnée disponible Aucune connue

congélation

Point d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Point d'éclair

Taux d'évaporation

Inflammabilité (solide et gaz)

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Limite d'inflammabilité dans l'air

Limite supérieure d'inflammabilité Aucune donnée disponible Limite inférieure d'inflammabilité Aucune donnée disponible

Tension de vapeur

Densité de vapeur

Densité relative

Aucune donnée disponible
Aucune connue
Aucune donnée disponible
Aucune connue
Aucune connue

Solubilité dans l'eau Entièrement soluble
Solubilité dans d'autres solvants Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique Aucune donnée disponible Propriétés explosives Aucune donnée disponible Propriétés oxydantes Aucune donnée disponible

Renseignements supplémentaires



Point de ramollissement Teneur en COV (%) Granulométrie

Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

Distribution granulométrique

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucune donnée disponible

Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.

Risque de réactions dangereuses

Aucun dans le cadre d'un traitement normal.

Polymérisation dangereuse

Absence de polymérisation dangereuse.

Conditions à éviter

Aucune connue d'après les renseignements fournis.

Matières incompatibles

Aucune connue d'après les renseignements fournis.

Produit de décomposition dangereux

Aucun connue

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Information sur le produit

Inhalation Les données d'essais spécifiques pour la substance ou le mélange ne sont pas

disponibles.

Contact oculaire Les données d'essais spécifiques pour la substance ou le mélange ne sont pas

disponibles.

Contact cutané Les données d'essais spécifiques pour la substance ou le mélange ne sont pas

disponibles.

Ingestion Les données d'essais spécifiques pour la substance ou le mélange ne sont pas

disponibles.

Information sur le constituant

Nom chimique	DL ₅₀ par voie orale	DL ₅₀ par voie cutanée	CL ₅₀ par inhalation
Acide borique (H ₃ BO ₃) 10043-35-3	= 2 660 mg/kg (rat)	> 2 000 mg/kg (lapin)	> 2,03 mg/L (rat) 4 h
Borate de sodium 1330-43-4	= 2403 mg/kg (rat)	> 2 000 mg/kg (lapin)	Ę.

Information sur les effets toxicologiques

Symptômes Aucune information disponible.



Effets retardés et immédiats et effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Sensibilisation Aucune information disponible.

Effets mutagènes Aucune information disponible.

Cancérogénicité Le tableau ci-dessous indique si tous les organismes ont caractérisé les ingrédients comme

étant cancérigènes.

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique Aucune information disponible.

Toxicité pour certains organes cibles – exposition répétée Aucune information disponible.

Toxicité chronique Aucun effet connu d'après les renseignements fournis.

Effets sur les organes cibles Aucune information disponible.

Risque d'aspiration Aucune information disponible.

Valeurs numériques de toxicité Information sur le produit

Les valeurs ci-dessous sont calculées en fonction du chapitre 3.1 du document du SGH Sans objet



12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Les effets sur l'environnement de ce produit n'ont pas fait l'objet d'une enquête approfondie.

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les microorganismes	Daphnia Magna (puce d'eau)
Acide borique (H ₃ BO ₃) 10043-35-3		CL _{so} après 72 h = 1020 mg/L (Carassius auratus)		CE ₅₀ après 48 h 115 à 153 mg/L
Borate de sodium 1330-43-4	CE ₅₀ après 96 h := 158 mg/L (Desmodesmus subspicatus) CE ₅₀ après 96 h : 2,6 à 21,8 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)	CL ₅₀ après 96 h : = 340 mg/L (Limanda limanda)		CL ₅₀ après 48 h : 1085 à 1402 mg/L

Persistance et dégradation

Aucune information disponible.

Bioaccumulation

Nom chimique	Coefficient de partage n-octanol/eau
Acide borique (H ₃ BO ₃) 10043-35-3	-0,757

Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination

Cette matière, comme elle est fournie, n'est pas considérée comme étant un déchet dangereux selon la réglementation fédérale (40 CFR 261). Cette matière pourrait être considérée comme étant un déchet dangereux si elle était mélangée ou si elle entrait en contact d'une quelconque façon avec un déchet dangereux, si des produits chimiques y étaient ajoutés ou si elle faisait l'objet d'un traitement ou de toute modification. Se reporter à la réglementation 40 CFR 261 afin de déterminer si la matière modifiée représente un déchet dangereux. Se reporter aux réglementations gouvernementales, régionales ou locales appropriées pour connaître les exigences supplémentaires.

Emballage contaminé

Jeter le contenu et les contenants conformément aux réglementations locales.

Codes relatifs aux déchets dangereux de la Californie

561

Ce produit contient au moins une substance étant considérée par l'État de la Californie comme étant un déchet dangereux. Cependant, la quantité que contient le produit est négligeable.

Nom chimique	Déchets dangereux d'après la Californie
Acide borique (H ₃ BO ₃) 10043-35-3	Toxique



14. DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Département des Transports

Désignation officielle de

transport

Classe de dangers

NON RÉGLEMENTÉ NON RÉGLEMENTÉ

S/0

TMD Non réglementé

MEX Non réglementé

OACI Non réglementé

IATA Désignation officielle de

transport

Classe de dangers S/O

IMDG/IMO

Classe de dangers

Non réglementé

NON RÉGLEMENTÉ

Non réglementé \$/0

RID Non réglementé

ADR Non réglementé

ADN Non réglementé

15. DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Répertoires internationaux

TSCA LIS

Conforme

Tous les constituants figurent soit à la LIS, soit à la LES.

TSCA - Section 8b) du répertoire de la United States Toxic Substances Control Act LIS/LES - Liste intérieure des substances/Liste extérieure des substances du Canada

Réglementations fédérales des États-Unis

SARA 313

Section 313 du titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA). Ce produit ne contient aucun produit chimique qui est assujetti aux exigences en matière de signalement de la loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, partie 372.

Catégories de risques selon SARA

311/312

Risque aigu pour la santé Non Risque chronique pour la santé Non Risque d'incendie Non Risque de dépressurisation soudaine Non Risque de réactivité Non

CWA (Clean Water Act)

Ce produit ne contient aucune substance réglementée à titre de matière polluante en vertu de la Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42).



CERCLA

Cette matière, comme elle est fournie, ne contient aucune substance réglementée à titre de matière dangereuse en vertu de la Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) [40 CFR 302] ou de la Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) [40 CFR 355]. Certaines exigences en matière de signalement pourraient être en vigueur aux échelles locale, régionale ou gouvernementale relativement à la décharge de cette matière.

Réglementations

gouvernementales des États-

Unis

Proposition 65 de la Californie

Ce produit ne contient aucun produit chimique assujetti à la Proposition 65.

Réglementations gouvernementales du droit à savoir en vigueur aux États-Unis

Nom chimique	New Jersey	Massachusetts	Demonstration :		
Borate de sodium	- Ton Cordey	massacriusetts	Pennsylvanie	Rhode Island	Illinois
1330-43-4		X	X		

Réglementations internationales

Constituant	État cancérigène	
Borate de sodium	ctar cancerigene	Limites d'exposition
1330-43-4 (0.1, 1)		Mexique : TWA 1 mg/m

Canada

Classe de dangers du SIMDUT

Non déterminée

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

NFPA Risques pour la santéInflammabilité 0

Instabilité 0

Risques physiques et

Risques pour la santéInflammabilité 0

Risque physique 0

chimiques -Protection personnelle X

Préparé par

HMIS

Product Stewardship 23 British American Blvd. Latham, NY 12110

1 800 572-6501

Date de révision

8 juin 2018

Remarque sur la révision

Aucune information disponible



Avis de non-responsabilité

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique sont exacts au moment de sa publication, conformément à nos connaissances, à l'information dont nous disposons et à nos convictions. Les renseignements sont fournis à titre de référence seulement dans l'optique d'assurer la sûreté de la manutention, de l'utilisation, du traitement, de l'entreposage, du transport, de l'élimination et de la décharge et ne doivent pas être considérés comme étant une garantie ou une norme de qualité. Ces renseignements concernent uniquement la matière en question et pourraient ne pas être valides si cette matière était utilisée en concomitance avec d'autres substances ou dans le cadre de tout processus, sauf si cela est spécifié dans le texte.

Fin de la fiche signalétique

